

BB MB

20 OCT 2004

Bugs

2HIP HOLDINGS
Société par actions simplifiée au capital de 28.008.392,04 euros
Zone d'Entreprise de la Farlède - 83089 Toulon cedex
428 634 067 RCS Toulon

20 OCT 2004

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2004**

La société « **WRIGHT MEDICAL TECHNOLOGY Inc.** », société de droit américain, au capital de USD 10, dont le siège social est situé 5677 Airline Road – Arlington – 38002 Tennessee, Etats-Unis, représentée par Monsieur Barry Bays,

Agissant en qualité d'associé unique de la société « **2HIP HOLDINGS** », propriétaire de la totalité des 1.837.821 actions composant le capital social,

Après avoir constaté que, conformément aux dispositions légales et à l'article 14 des statuts, les documents ci-après ont été tenus à sa disposition, au siège social, dans les délais légaux :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- la liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui en raison de leur objet ou de leur implication financière sont significatives pour chacune des parties,
- le rapport établi par le président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de décisions,
- un exemplaire des statuts,

En vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Nomination du nouveau président en remplacement du président démissionnaire,

.....

A pris ce jour les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts, dont le commissaire aux comptes a été régulièrement informé :

.....

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Barry Bays, président de la Société, à compter de ce jour et nomme, pour le remplacer, Monsieur Laurence Y. Fairey, demeurant 3425 Pinebrake Cove, Memphis, TN 38125, USA, pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2004.

8.

Monsieur Laurence Y. Fairey exercera les pouvoirs prévus par l'article 10 des statuts.

Il ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de président mais il aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

L'associée unique prend acte que Monsieur Laurence Y. Fairey, pressenti pour exercer les fonctions de président de la Société, a fait connaître par avance qu'il accepterait les fonctions qui viendraient à lui être confiées et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat de président.

.....

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Julian Mackenzie

